



FSE

**ALLOCATION DE PREMIERE INSTALLATION « A.P.I. »  
Session 2008  
DOSSIER DE CANDIDATURE**

**1 - AIDE SOLLICITEE**

Case à cocher selon le lieu d'inscription

Intitulé de l'aide	La Réunion	En Métropole	A l'étranger	Montant de l'aide		
				La Réunion	En Métropole	A l'étranger
Allocation régionale de Première Installation « A.P.I. »				300 €	2 700 €	3 000 €

**IMPORTANT :**

L'Allocation régionale de Première Installation « A.P.I. » n'est pas cumulable avec les autres aides proposées par le Conseil Régional ainsi que les autres partenaires : Conseil Général, A.N.T., C.N.A.R.M., etc ... SAUF cumul autorisé avec les bourses du CROUS pour une inscription en Métropole.

Avez-vous constitué une demande d'aide auprès d'autres administrations : .....  
(Merci de bien vouloir préciser)

**2 - LE CANDIDAT**

Monsieur                                       Mademoiselle                                       Madame

NOM	
PRENOMS	
DATE & LIEU DE NAISSANCE	
NATIONALITE	

**ADRESSE DOMICILE FAMILIAL**

(adresse permanente à La Réunion où seront adressées toutes les correspondances)

---



---



---



---

CODE POSTAL : .....                                      VILLE : .....

Tél : .....  
Gsm : .....  
E-mail : .....

### 3 - ETUDES ENVISAGEES EN 2008/2009

FORMATIONS	LIEU (x) d'INSCRIPTION
Ex : <i>Mastère Spécialisé : Gestion Achats Internationaux</i>	<i>Institut National des Sciences Appliquées - INSA - Lyon</i>

### 4 - CURRICULUM-VITAE

• *Etudes secondaires (Seconde à Terminale) : Académie de :* \_\_\_\_\_

• *Baccalauréat (précisez lequel) :* \_\_\_\_\_

\* Série : .....

\* Académie : .....

\* Année d'obtention : .....

\* Mention (cochez la case)

PASSABLE	ASSEZ-BIEN	BIEN	TRES BIEN	TRES BIEN (Félicitations du jury)

• *Etudes supérieures*

Année Universitaire	Diplôme	Intitulé du diplôme et établissement ou autres situations	Mention OU autres informations(*)
2001/2002			
2002/2003			
2003/2004			
2004/2005			
2005/2006			
2006/2007			
2007/2008			

(\*) Admis (A) - Redoublement (R) - Notes ou mentions

## 5 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

### A - Parents

• Père Nom :  
Prénoms :  
Date de naissance :

Profession : .....

Date de décès, divorce ou séparation  
.....

• Mère Nom :  
Prénoms :  
Date de naissance :

Profession : .....

Date de décès, divorce ou séparation  
.....

### B - Frères et sœurs à charge des parents

Nom et Prénom de chacun des enfants à charge ( <i>vous excepté(e)</i> )	Né -e- le	Classe ou diplôme d'études supérieures préparé en 2008/2009

### Adresse de l'étudiant après son inscription :

.....  
 .....  
 .....

CODE POSTAL :

VILLE :

Tél : .....

Gsm : .....

Email :

## 6 - ENGAGEMENT ET RECOMMANDATIONS

*Je certifie l'exactitude de tous les renseignements portés dans le présent dossier sachant que toute erreur ou omission dans ces renseignements entraîne le rejet de ma demande ou le remboursement immédiat de l'aide régionale.*

*J'atteste avoir pris connaissance du règlement général et avoir été informé(e) que l'aide régionale n'est pas cumulable avec les autres aides régionales proposées ainsi que les aides du Conseil Général, de l'A.N.T., du C.N.A.R.M., etc ... ou toute rémunération liée à un emploi .*

*Je certifie ne percevoir aucune allocation ou aides des autres institutions. Compte tenu du règlement du dispositif, le contrôle de cumul a posteriori avéré conduira à l'émission systématique d'un titre de recettes immédiat des sommes perçues.*

*Je m'engage à suivre à plein temps les enseignements dispensés, ainsi qu'à me présenter à l'examen en fin d'année universitaire 2008/2009 et à faire part des résultats aux services de la Région avant fin novembre 2009.*

Date : ..... 2008

Signature de l'étudiant (e)

Signature des parents de l'étudiant (e)

- si mineur (e)

précédée de la mention manuscrite

précédée de la mention manuscrite

« Lu et approuvé »

« Lu et approuvé »

**DELAI DE RIGUEUR de dépôt de candidature**

**LE 27 SEPTEMBRE 2008 - cachet de la poste faisant foi -**

**CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION**  
Hôtel de Région P. Lagourgue - **SERVICE COURRIER**  
Avenue René Cassin - Le Moufia - B.P 7190  
97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 09  
Tél : 02 62 73 12 54 - Fax : 02 62 73 12 52  
Courriel : education.sup@cr-reunion.fr



REGION REUNION



FSE

## REGLEMENT RELATIF A L'ATTRIBUTION DE L'ALLOCATION DE PREMIERE INSTALLATION « A.P.I. » SESSION 2008

### NOTE D'INFORMATION AUX CANDIDATS

*(à lire attentivement et à conserver)*

*L'Allocation régionale vise à réduire les charges des familles lors de la première installation de leurs enfants pour la poursuite d'études supérieures - hormis le Québec - .*

*Cette allocation est cofinancée par l'Union européenne (F.S.E.) à hauteur de 70 %.*

*A travers cette aide, la Région et l'Union européenne visent à permettre, à l'étudiant réunionnais, grâce à un choix diversifié de formations supérieures, de mettre en œuvre un projet personnel d'orientation et de formation.*

### **ARTICLE 1 : CRITERES D'ELIGIBILITE**

- 1 - pour les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois hors de sa commune de résidence à La Réunion
  - être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
  - avoir le statut d'étudiant ;
  - être âgé (e) de moins de 27 ans l'année de la demande ;
  - avoir été en année scolaire (baccalauréat) ou universitaire, à La Réunion durant les trois dernières années précédant la demande pour l'année 2008/2009 ;
  - être inscrit (e) pour la première fois dans un cursus universitaire en formation initiale. Sont exclues les formations en alternance, par correspondance, ...
  - ne pas être boursier :
    - du Département de La Réunion
    - du CROUS de La Réunion
    - ne percevoir aucune autre rémunération ou aide régionale ou départementale ;
    - ne percevoir aucune autre aide d'autres instances (ANT, CNARM, ...).
  - ne pas avoir bénéficié de l'allocation régionale de première installation antérieurement ;
  - avoir un répondant (ascendant direct ou parent adoptif) résidant effectivement à La Réunion durant l'année universitaire d'attribution et depuis au moins trois ans.
  - Justifier d'une location au nom de l'étudiant(e)
  
- 2 - pour les étudiants qui s'inscrivent pour la première fois hors de la Réunion (Métropole, étranger - hormis le Québec -)
  - être de nationalité française ou ressortissant de l'Union européenne ;
  - avoir le statut d'étudiant ;
  - être âgé (e) de moins de 27 ans l'année de la demande ;
  - avoir été en année scolaire (baccalauréat) ou universitaire, à La Réunion durant les trois dernières années précédant la demande pour l'année 2008/2009 ;
  - être inscrit (e) pour la première fois dans un cursus universitaire en formation initiale. Sont exclues les formations en alternance, par correspondance, ...
  - ne pas être boursier :
    - du Département de La Réunion
    - ne percevoir aucune autre rémunération ou aide régionale ou départementale ;
    - ne percevoir aucune autre aide d'autres instances (ANT, CNARM, ...).
  - ne pas avoir bénéficié de l'allocation régionale de première installation antérieurement ;

- avoir un répondant (ascendant direct ou parent adoptif) résidant effectivement à La Réunion durant l'année universitaire d'attribution et depuis au moins trois ans (*joindre dernière copie d'un justificatif d'adresse des parents moins de 6 mois - ex ; facture EDF, ...*).

L'étudiant pourra alors prétendre au bénéfice de l'allocation régionale dans les conditions fixées par le présent règlement, pour le suivi régulier, et à plein temps, d'études supérieures dans un établissement public ou privé habilité dont les formations sont sanctionnées par des diplômes nationaux, des diplômes d'université, des titres homologués ou visés par l'Etat.

## **ARTICLE 2 : DATE D'EFFET DU DISPOSITIF D'AIDE**

Le dispositif d'Allocation de Première Installation « A.P.I. » est mis en œuvre pour l'année universitaire 2008/2009. Il n'a pas d'effet rétroactif et renouvelable.

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE**

L'Allocation est attribuée à l'étudiant (e) - une fois - pour l'année universitaire de la première installation. Elle n'est pas renouvelable.

LIEU	MONTANT DE L'AIDE
La Réunion	300 €
En Métropole	2 700 €
A l'étranger (Europe, Etats-Unis,...)	3 000 €

### **a- Revenu considéré**

Le montant de l'aide régionale est établi en fonction du montant total des revenus comprenant les salaires, rentes, revenus fonciers, le cas échéant, avant toute déduction ou abattement fiscal (*Cf. Avis d'imposition de l'année 2006*).

Lorsque le document ne fait pas apparaître de ressources chiffrées, un justificatif concernant les moyens d'existence des parents ou de l'étudiant devra être produit. (*En aucun cas, les pensions alimentaires ne constituent une source de revenus*).

Les plafonds sont fixés à :

- 4 573 € mensuel pour un foyer avec au moins un étudiant inscrit à La Réunion ;
- 5 337 € mensuel pour un foyer avec au moins un étudiant inscrit hors de La Réunion.

Toutefois pour tenir compte de la charge des familles, est accordée une majoration de 762 € des plafonds indiqués ci-dessus et par enfant scolarisé, à charge, *autre que le candidat*. (*Cf. Grille en annexe*)

*Par ailleurs, il convient de préciser que l'article 203 du Code Civil et la Jurisprudence de la Cour de Cassation imposent aux parents d'assurer l'entretien de leurs enfants, même majeurs, tant que ceux-ci ne peuvent subvenir à leurs propres besoins, n'ont pas terminé leurs études et même libres de choisir leur résidence : un avis de non-imposition produit par l'étudiant dans ce cas n'est pas une preuve formelle de non-ressources.*

*Cependant, les revenus 2007 peuvent être retenus en cas de diminution durable et notable des ressources familiales résultant de maladie, décès, chômage, retraite, divorce, séparation de fait ou séparation de corps dûment constatée par une attestation administrative.*

*Les ressources du conjoint de l'étudiant marié seront pris en compte si celui-ci dispose de ressources mensuelles régulières de nature à assurer l'indépendance financière du couple (égales ou supérieures à 90 % du SMIC).*

### **b- Modalités de versement**

L'Allocation de Première Installation cofinancée par la Région et l'Union européenne est versée en une seule fraction, par virement bancaire sur le compte de l'étudiant bénéficiaire remplissant toutes les conditions énoncées au présent règlement ou sur celui de ses parents, s'il est mineur.

### c- Remboursement

L'étudiant bénéficiaire de l'Allocation de Première Installation et ses parents prennent l'engagement de faire parvenir au service de la Direction de l'Education et de la Mobilité les résultats aux examens relatifs à l'année universitaire de la première installation en Métropole. Les formulaires types sont fournis aux intéressés après instruction des dossiers de candidature.

Les étudiants et les parents sont avisés que la Région pourra faire procéder au remboursement de l'aide :

- en cas d'abandon ou d'incident non justifiés ou de fausses déclarations
- en cas de non transmission des résultats aux examens, au plus tard le 30 novembre de l'année de la session

### **ARTICLE 4 : DEPOT ET EXAMEN DES DOSSIERS**

Les demandes individuelles devront être déposées avant la date limite figurant sur le dossier type. Le candidat est avisé que tout dossier incomplet ou mal renseigné peut le pénaliser.

L'instruction des demandes est effectuée par la Direction de l'Education et de la Mobilité sur la base du dossier renseigné par l'étudiant et des pièces justificatives fournies.

Tous les candidats sont individuellement informés par écrit de la suite réservée à leur demande.

### **ARTICLE 5 : PIECES A FOURNIR**

#### **A – Pour l'instruction du dossier de candidature**

- 1 - Dossier de candidature 2008/2009
- 2 - Copie intégrale de l'avis d'imposition sur le revenu de 2006 (imprimé 1533 M ou 15334 M) du foyer fiscal des parents de l'étudiant ou celui du conjoint salarié si l'étudiant est marié.  
*Pour des raisons d'équité, l'année 2007 a été retenue comme unique année de référence des revenus pour la détermination du montant de l'allocation. Toutefois, si une modification sensible et durable (décès, chômage, divorce, ...) est intervenue postérieurement, les revenus de 2006 pourront être retenus pour reconstituer la base de 2005 : fournis dans ce cas toutes les pièces justificatives.*
- 3 - Copie intégrale du livret de famille des parents (ou de l'étudiant si celui-ci en possède un et n'est pas rattaché fiscalement à ses parents). Si, les parents sont divorcés, joindre copie du jugement de divorce confiant l'étudiant (e) à l'un d'entre eux.
- 4 - Copie de la carte nationale d'identité, du passeport ou du certificat de nationalité.
- 5 - Copies du baccalauréat ou relevé des notes (session 2008)
- 6 - Copie des diplômes justifiant du cursus de l'étudiant à La Réunion depuis au moins 3 ans (BAC / L1 / L2 ...)
- 7 - En cas de dépôt d'une demande de bourse, copies des documents suivants établis par le Conseil Général ou l'ANT ...
  - avis conditionnel de bourse ou d'aide
  - avis de rejet de la demande de bourse ou d'aide
- 8 - Justificatif (certificat de scolarité ou attestation d'inscription) pour chaque autre enfant scolarisé à charge des parents (à l'exclusion du demandeur)
- 9 - Justificatif d'adresse des parents de l'étudiant (Facture EDF, eau ...)
- 10 - Si inscription à La Réunion, fournir copie du bail et de la première quittance de loyer au nom de l'étudiant(e)

## **B - Pour le paiement de l'aide (si candidature éligible)**

1 - Copie de la carte étudiant 2008/2009 justifiant l'inscription et de la carte de sécurité sociale étudiante ou ayant droit si à charge des parents.

2 - Fournir un :

- Relevé d'Identité Bancaire (RIB)
- Relevé d'Identité Caisse d'Epargne (RICE)
- Relevé d'Identité Postal (RIP) au nom de l'étudiant (e).

S'assurer que le document transmis soit lisible et non erroné

Si, l'étudiant (e) est mineur (e) :

- o RIB des parents
- o attestation établie par le mineur autorisant ses parents à percevoir l'A.P.I. sur leur compte.

## **ARTICLE 6 :      CONTROLE**

La Région Réunion se réserve le droit de faire procéder au contrôle de la bonne utilisation, des fonds par toute autorité qui aura été habilitée à cet effet, par le Président du Conseil Régional.

### **RAPPEL**

**La date limite de dépôt des dossiers est IMPERATIVEMENT fixée au  
27 SEPTEMBRE 2007 - cachet de la poste faisant foi -**

#### **CONSEIL REGIONAL**

**Hôtel de Région Pierre Lagourgue - Service Courrier**

**Avenue René Cassin - Le Moufia - B.P. 7190**

**97719 SAINT-DENIS MESSAG CEDEX 9**

**☎ 02 62 73 12 54**

**☎ 02 62 73 12 52**

**courriel : education.sup@cr-reunion.fr**



**TABLEAU RECAPITULATIF DE MAJORATION DES  
PLAFONDS DE REVENUS MAXIMUM SUIVANT LE  
NOMBRE D'ENFANTS A CHARGE**

**a) Plafond mensuel de 4 573 € : La Réunion**

NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE D'ENFANTS (autre que le candidat)	MAJORATION DE 762 € / ENFANTS SCOLARISES A CHARGE		PLAFOND MAXIMUM A NE PAS DEPASSER
				4 573,00
2	1	762,00	762,00	5 335,00
3	2	762,00	1 524,00	6 098,00
4	3	762,00	2 286,00	6 859,00
... etc ...	...	...	...	...

**b) Plafond mensuel de 5 337 € : La Métropole ou autres**

NOMBRE D'ENFANTS	NOMBRE D'ENFANTS (autre que le candidat)	MAJORATION DE 762 € / ENFANTS SCOLARISES A CHARGE		PLAFOND MAXIMUM A NE PAS DEPASSER
				5 337,00
2	1	762,00	762,00	6 099,00
3	2	762,00	1 524,00	6 861,00
4	3	762,00	2 286,00	7 623,00
... etc ...	...	...	...	...

Le plafond de revenus maximal à ne pas dépasser est fixé à 9 000 € mensuel

